

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE JUIN à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026

PRÉSENTS /

M. Yanik **PRIÈRE**, Maire.

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Hugues **MALINAUD** ; Mme Catherine **COSTE** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; M. Eric **GIRARD** ; Mme Audrey **NIERGA** ; *Adjoints au Maire.*

M. Yves **RAMON** ; M. Jean-Noël **HUGON** ; Mme Catherine **MIDROIT** ; M. Bruno **BONNAVE** ; M. Jean-Paul **LAPOUGE** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Joël **COUZELAS** ; Mme Pascale **FAURE** ; M. Jean-Louis **CLIGNAC** ; Mme Mélanie **DOMAS** ; Mme Magali **LEROY** ; Mme Isabelle Nora **CONSOLI** ; M. Stéphane **GATIGNOL** ; M. Clément **MARIEN** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. François **RAGE** ; M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; Mme Mina **PERRIN** ; Mme Cynthia **JEULAND** ;
Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

M. Fabrice **CLOUVEL** Adjoint au Maire

M. Frédéric **GENET** Adjoint au Maire

Mme Halima **LADJEMI** Adjointe au Maire

Mme Magdeleine **VIGIER** Conseillère Municipale

M. Yves **CIOLI** Conseiller Municipal

(à Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON**)

(à M. Jean-Paul **LAPOUGE**)

(à M. Clément **MARIEN**)

(à M. Eric **GIRARD**)

(à M. Philippe **MAITRIAS**)

ABSENT / -

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Clément MARIEN

M. Bruno **BOURNEL** quitte la séance après le vote du rapport n° 66 et donne pouvoir à Mme Cynthia **JEULAND**.

VILLE AUTREMENT

- Rapport N° 71 -

Objet / SÉCURITÉ-TRANQUILLITÉ PUBLIQUE : INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION SUR LE SECTEUR « CŒUR DE VILLE » PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET PARKING GIMEL

Dossier étudié en commission le 18 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul **LAPOUGE**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que des dispositifs de vidéoprotection sont installés sur différents sites du territoire communal. Ceux-ci vont être étendus afin de renforcer la lutte contre les actes d'incivilités constatés sur certains sites de manière récurrente.

Il souligne que les caméras de vidéoprotection n'ont pas vocation à remplacer la présence des policiers sur le terrain, mais qu'elles sont un outil judiciaire complémentaire à leur travail. Elles sont également un outil de dissuasion permettant d'éviter les vols, les intrusions et les dégradations des bâtiments communaux, intercommunaux et les véhicules stationnés sur leurs parkings, ainsi qu'un potentiel soutien opérationnel.

Les sites concernés par l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sont situés sur le secteur « cœur de ville », à savoir la place de la République et l'entrée du parking Gimel à Cournon-d'Auvergne. Ces caméras auront pour finalités :

- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- la surveillance des espaces publics ;
- l'aide à la gestion des interventions des services de police municipale.

Par ailleurs, le rapporteur propose d'installer un serveur d'enregistrement au sein de la Maison des associations sise place de la République, dans une pièce sécurisée dédiée à cet usage, garantissant la confidentialité et la protection des données.

Ce dispositif respectera l'ensemble des obligations légales et réglementaires en vigueur, à savoir d'une part, l'obtention de l'autorisation préfectorale préalable, d'autre part, le respect des durées légales de conservation des images et enfin, le respect du RGPD et des droits des personnes.

Il est précisé que la Ville de Cournon-d'Auvergne s'engage à ne pas porter atteinte aux libertés publiques. Les images enregistrées ne seront visionnées par les personnes habilitées, qu'en cas d'incident ou d'acte de malveillance.

Enfin, le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'afin de participer au financement de ce dispositif de vidéoprotection, une subvention a été sollicitée auprès de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), ainsi qu'auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Aussi,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 et suivants relatifs à la vidéoprotection ;

Vu les enjeux de sécurité publique et de prévention des atteintes aux biens et aux personnes sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité sur la place de la République, lieu particulièrement fréquenté,

Considérant la volonté de la commune de se doter d'un système de vidéoprotection afin de prévenir les actes de délinquances et d'améliorer la gestion des situations à l'ordre public ;

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (2 abstentions), le Conseil Municipal :

• **approuve** la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur le secteur « cœur de ville », à savoir la place de la République et l'entrée du parking Gimel, à Cournon-d'Auvergne ;

• **valide** l'installation du serveur d'enregistrement au sein de la Maison des associations sise place de la République, dans une pièce sécurisée dédiée à cet usage, garantissant la confidentialité et la protection des données.

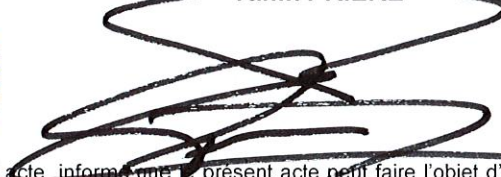
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme, à Cournon-d'Auvergne le 02 juillet 2026

Le Secrétaire de séance
Clément MARIEN



Le Maire
Yanik PRIÈRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr